

# AIDES DE PONTIVY COMMUNAUTÉ à l'immobilier d'entreprise

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Le bénéficiaire de l'aide doit être l'entreprise d'exploitation.



## QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ?

**Les activités de production  
de transport, de logistique  
de recherche privée  
de bâtiment ou de services**

## SONT EXCLUES :

**les activités de négoce aux particuliers  
les activités commerciales  
les bars, hôtels, restaurants  
ainsi que les professions libérales**

Le versement de l'aide est subordonné au respect par le constructeur de critères environnementaux (volet paysager).

*Nota bene : l'intégralité de la subvention devra être remboursée en cas de cession ou de transfert total de l'activité sur un autre site dans un délai de 5 ans.*



## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

**Les acquisitions de terrains aménagés  
(parcelles viabilisées)**

**les travaux de construction, d'acquisition,  
d'extension de bâtiments**

**les travaux de reconstruction interne,  
liés à un changement de métier  
ou à l'amélioration des conditions de travail**

Bréhan  
Cléguérec  
Crédin  
Croixanvec  
Gueltas

Guern  
Kerfourn  
Kergrist  
Le Sourn  
Malguénac

Neulliac  
Noyal-Pontivy  
Pleugriffet  
Pontivy  
Radenac

Réguiny  
Rohan  
Saint-Aignan  
Saint-Connec  
Saint-Gérard

Saint-Gonnery  
Saint-Thuriau  
Sainte-Brigitte  
Séglien  
Silfiac



## AIDES DE PONTIVY COMMUNAUTÉ À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

### MODALITÉS D'INTERVENTION

#### Cas général

Montant de l'investissement immobilier éligible	Plafond de l'aide de Pontivy Communauté
< 75 000 euros	20% de l'assiette d'investissement éligible
< 150 000 euros	15 000 euros
150 000 - 300 000 euros	20 000 euros
300 000 - 500 000 euros	30 000 euros
500 000 - 1 000 000 euros	40 000 euros
> 1 000 000 euros	50 000 euros

#### Les sociétés de portage immobilier (Sci, Sarl de portage, crédit-bailleur)

Sont éligibles à l'aide sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre du bail commercial liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

#### Procédures spécifiques

**Déplafonnement pour les grands projets industriels et de services** situés en zone AFR dans le cadre du régime AFR 2014-2020.

**Industries agroalimentaires (IAA)** ayant une activité de transformation des matières premières, inscrite à l'annexe I du traité instituant la Communauté Européenne et de valorisation de leurs coproduits, pour lesquels il existe des débouchés normaux sur le marché. Quels que soient la zone d'implantation et le mode de financement, le taux maximum d'aides publiques est fixé à 40% pour les PME, 20% pour les entreprises médianes (250 à 750 salariés, CA <200 M€) + subvention plafonnée à 100 000 €.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ➔ **examen de la demande en commission développement économique, agriculture et emploi**
- ➔ **délibération du bureau communautaire**

### MODALITÉS DE LA DEMANDE D'AIDE

- ➔ **lettre d'intention antérieure à la réalisation des investissements**
- ➔ **dossier économique et financier**



+ d'infos sur le territoire économique de Pontivy Communauté : [dev-eco.pontivy-communaute.bzh](mailto:dev-eco.pontivy-communaute.bzh)



**Pontivy Communauté**  
1 place Ernest Jan  
BP 96, 56300 Pontivy Cedex

### NOUS CONTACTER

Responsable pôle économique :  
Pierre-Yves Lefebvre  
[py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh](mailto:py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh)

Animateur économique :  
Kévin Nado  
[kevin.nado@pontivy-communaute.bzh](mailto:kevin.nado@pontivy-communaute.bzh)

Tél : 02 97 25 01 70